



Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

Rapport n° CP/2011/265

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

I/ RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à :

- 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques et les objets mobiliers classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices et les objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour les édifices du culte dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux de 15 % est majoré de 5 % lorsque le taux modulé de la commune est supérieur à 30 %.

Ces montants s'apprécient :

- H.T. : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C. : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers.

Huit dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

II/ SECTEUR SAUVEGARDE

Suivant les modalités définies par le Conseil Général le 2 juin 1986, la subvention est égale à 33 % de l'aide accordée par la Ville de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'attribution de cette aide qui remplissent les conditions requises.

III/ CLÔTURE COMPTABLE DE DEUX DOSSIERS MONUMENTS HISTORIQUES

Au vu du bilan financier des opérations relatives aux travaux de consolidation des ruines du donjon du château du Landsberg à Heiligenstein et aux travaux de restauration générale du château de Wangenbourg-Engenthal, l'Etat souhaite procéder à la clôture comptable de ces dossiers.

Ce bilan fait ressortir un reliquat en faveur du Conseil Général, signataire des conventions du 7 juin et 15 juillet 2005.

Il convient d'engager les formalités nécessaires au remboursement des fonds de concours versés en trop.

Afin que l'Etat puisse prendre les dispositions nécessaires pour le remboursement des sommes dues au Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a rédigé 2 x quatre exemplaires des projets d'avenants aux conventions initiales.

Ce trop-payé, d'un montant global de 1 572,24 € est à imputer en recettes, sur l'enveloppe 24731 (Imputation : 204-20411-312).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14858	204-20414-3120	1 043 947,14 €	248 165,75 €	172 814,20 €
14859	204-2042-3120	318 787,07 €	180 000,00 €	18 884,30 €
14860	204-20414-3120	288 407,39 €	16 357,26 €	803,40 €
14865	204-2042-3120	19 928,37 €	19 928,37 €	19 928,37 €
32195	204-204178-3120	68 046,42 €	68 046,42 €	68 046,42 €
14868	204-2042-3120	42 213,28 €	42 213,28 €	35 365,91 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 191 698,50 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques, dont :

. Communes : 172 814,20 €

. Autre tiers : 18 884,30 €

- 104 215,73 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dont :

. Commune : 803,40 €

. Autres tiers : 103 412,33 €

- 19 928,37 € au titre des travaux de ravalement de façades d'immeubles situés dans le secteur sauvegardé de Strasbourg (tiers).

La commission permanente autorise par ailleurs son Président :

- à signer, le moment venu, les avenants aux conventions initiales nécessaires à la mise en oeuvre de la clôture comptable des dossiers relatifs aux travaux de consolidation des ruines du donjon du château du Landsberg à Heiligenstein et aux travaux de restauration générale du château de Wangenbourg-Engenthal,

- à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'Etat (Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin) pour une somme de 1 572,24 €.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL